

BD Multimédia

Société Anonyme
au capital de 3.868.576 Euros

Siège Social : PARIS (11ème)
16, Cité Joly

334 517 562 R C S PARIS

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le quatorze juin, à dix sept heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme ci-dessus dénommée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, à l'espace Saint Martin, 199bis rue Saint Martin à PARIS (75003), sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettres nominatives à chacun des actionnaires et par parution au BALO en date du 10 mai 2006, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire

- Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article L225-38 du code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux Administrateurs;
- Affectation du résultat
- Questions diverses.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur François Colinet, représentant "la Fiduciaire d'Audit et de Consolidation", convoqué selon les dispositions légales, Commissaire aux Comptes de la société est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Daniel DORRA, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Didier DORRA et Monsieur Bernard GAMBIN.

Madame Marie-Hélène SIMON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 925.104 actions pour un total d'actions de 1.932.100, soit 1.807.169 voix pour un total de voix de 3.506.644, soit plus d'un cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale peut donc valablement statuer et délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres adressées au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence de l'assemblée
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005.
- le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- ainsi que les différents documents prévus par la loi destinés à l'information des actionnaires.

Le Président déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents. L'Assemblée lui en donne acte.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, fait donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations ayant été présentées, le Président donne réponses aux questions posées par les actionnaires puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe ainsi que l'inventaire se soldant – après déduction de toutes charges, amortissements et provisions et de l'impôt des sociétés – par une perte nette comptable de 314.731,41 euros.

Elle approuve en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.804.695 voix pour,
2.474 voix contre,
0 abstention*

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés

Après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes consolidés arrêtés à la date 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport. Elle arrête le résultat net (part du groupe) de cet exercice à – 437 K€.

Elle approuve en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.804.695 voix pour,
2.474 voix contre,*

0 abstention

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 314.731,41 euros au compte "report à nouveau", le portant ainsi de – 1.297.928,00 euros à – 1.612.659,40 euros.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.804.405 voix pour,
2.764 voix contre,
0 abstention*

QUATRIEME RESOLUTION – conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 (conventions réglementées) du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les opérations qui y sont énoncées.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.804.695 voix pour,
2.474 voix contre,
0 abstention*

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à la majorité compte tenu de 1.804.695 voix pour,
2.474 voix contre,
0 abstention*

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.